



HAUTS-DE-FRANCE BASKETBALL

LIGUE RÉGIONALE



Date de Mise à Jour : 09/11/2021



CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES FORMATIONS DE LA LIGUE REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE DE BASKET

A. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

- I. La Ligue Régionale Hauts-de-France de Basketball [LR HDF] dispense des prestations de formation. Elle assure la conception, la réalisation et l'édition des produits de formation sur différents supports.
- II. Les présentes conditions générales s'appliquent aux dites prestations de formation de la Ligue Régionale Hauts-de-France de Basket-ball. Ces conditions générales de vente ont pour objet de définir les conditions et modalités de participation aux sessions de formation de la LR HDF. Les commandes de formation sont ainsi soumises aux présentes.
- III. La signature du bulletin d'inscription emporte, pour le signataire du bon d'inscription et pour le participant, adhésion totale et sans réserve aux clauses, charges et conditions ci-après lesquelles prévalent sur tout autre document.

B. MODALITÉS D'INSCRIPTION

- I. Toute demande d'inscription doit être effectuée à l'aide du formulaire d'inscription.
- II. **A réception de celui-ci, la LR HDF adresse à la structure, ou le cas échéant à l'individuel payant, un dossier complet comprenant notamment la convention de formation (contrat de formation si individuel payant) en deux exemplaires, le règlement intérieur et le livret individuel de formation.**
- III. La structure, ou le participant, s'engage à retourner sous huitaine un exemplaire de la convention de formation ou contrat de formation dûment rempli (précisant notamment le mode de financement ; soit à la charge du stagiaire, soit à la charge d'un tiers en fonction du justificatif fourni), paraphée et signée, **accompagnée du règlement détaillé à l'article E, par chèque à l'ordre de la LR HDF ou d'une autorisation du responsable de la structure pour les clubs en prélèvement.**
- IV. Lorsqu'une personne physique entreprend une formation, à titre individuel et à ses frais, un contrat de formation professionnelle est conclu entre elle et le dispensateur de formation, conformément à l'Article L6353-3 du Code du Travail. Ce contrat est conclu avant l'inscription définitive du stagiaire et tout règlement de frais.

C. CONVOCATION ET ATTESTATION DE STAGE

- I. Une convocation est adressée à l'individuel payant ou à la structure, qui s'engage à communiquer ledit document au futur participant 8 jours calendaires avant la date de chaque module de formation.
- II. L'attestation de formation n'est délivrée qu'à l'issue de la formation.
- III. Elle est envoyée à la structure accompagnée de la copie de la feuille d'émargement.

D. PRIX

- I. Les prix sont indiqués Toutes Taxes Comprises.
- II. Toute action de formation engagée est due en totalité.
- III. Les prix comprennent les frais pédagogiques et les supports remis aux participants
- IV. Les frais d'hébergement et de restauration sont facturés séparément.

E. FACTURE ET CONDITIONS DE RÉGLEMENT

- I. Le stagiaire, en contrepartie des actions de formation réalisées, s'engage à verser à l'organisme une somme correspondant aux frais de formation. S'il bénéficie de l'aide d'un tiers pour la prise en charge financière de la formation, il s'engage à fournir un justificatif dans les meilleurs délais.
- II. **Pour une formation prise en charge par le club, ou prise en charge personnellement par le stagiaire**, le paiement sera effectué en une fois par chèque, par virement et par prélèvement dès le début de la formation et au maximum 8 jours après le premier module. A noter que le chèque ne sera encaissé qu'à l'issue de la formation.
- III. **La Ligue Régionale Hauts-de-France de Basket-ball n'accepte pas la subrogation.** En cas de prise en charge par les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés, la facturation sera effectuée directement auprès de l'entreprise (Club employeur) de la même façon qu'au paragraphe ci-dessus (II.)
- IV. A défaut du paiement dans les délais impartis (article B alinéa 3 « sous huitaine »), la LR HDF se réserve le droit de disposer librement des places retenues par la structure ou le participant.
- V. Faute de financement, le stagiaire ne sera plus admis en formation au-delà des 45 jours.

F. PÉNALITÉS DE RETARD

- I. A défaut de paiement dans les délais impartis portés sur la facture, des pénalités de retard seront appliquées. Ces pénalités de retard seront calculées par application au montant des sommes dues, d'un intérêt égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal en vigueur.

G. ANNULATION / INTERRUPTION

- I. Toute annulation d'inscription doit être signalée par téléphone et confirmée par écrit (lettre, courriel).
- II. En cas d'annulation par le participant ou la structure, sans motif ou pour des motifs qui lui sont propres, ou en cas de non-participation totale ou partielle, la LR HDF facturera à la structure la totalité du coût de la formation. Les sommes ainsi facturées ne pourront pas être imputées par la structure sur sa participation légale à la formation professionnelle continue.
- III. Seule l'annulation résultant de grève affectant les réseaux de transport ou d'intempéries est susceptible d'être reportée à une date ultérieure d'un commun accord.
- IV. La LR HDF se réserve le droit d'annuler ou de reporter la session de formation si le nombre de participants inscrits est insuffisant ou trop élevé (la LR HDF s'engage alors à rembourser la totalité du prix versé sauf report de l'inscription pour une date ultérieure après acceptation de la structure et/ou du participant).

H. DISPOSITIONS DIVERSES

- I. Les informations recueillis et concernant le participant et/ ou la structure qui l'envoie et figurant sur le bulletin d'inscription « formation » pourront faire l'objet d'un traitement informatisé. Les destinataires sont les membres du service formation et les formateurs. La durée de conservation est de 1 an. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le participant et/ou la structure qui l'envoie dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant auprès de la LR HDF.
- II. Les documents mis à disposition du participant sont protégés par les dispositions relatives au droit de propriété intellectuelle et plus particulièrement par le droit d'auteur. En conséquence, l'exploitation, la reproduction, l'adaptation, la traduction, la diffusion ou communication au public, par tous procédés, sans autorisation expresse préalable de la FFBB est constitutive de contrefaçon et passible des sanctions qui s'y rattachent.

I. DIFFÉRENDS ÉVENTUELS

- I. En cas de contestation ou différends sur l'exécution des présentes, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.
- II. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas dans un délai raisonnable, les litiges seront portés devant le tribunal compétent (article 42 et suivant du nouveau Code de Procédure Civile).